



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 06 FEV. 2020

ARRETE

Temporaire de travaux, d'interdiction de stationner et de dérogation de passage

N° Départ : 224/2020/53/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la demande :
- du **03/02/2020**
 - de l'entreprise **DUTTO** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, d'interdiction de stationner et de dérogation de passage,
 - pour le compte de la **CCVG**,
 - nature des travaux : **installation de colonnes d'apports volontaires enterrées**,
 - lieu : **avenue des Oiseaux à Solliès-Pont**,
 - date des travaux : **du 10/02/2020 au 18/02/2020**.
- Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°403/2017/12/DAG/SDGS/AG/CG du 28 décembre 2017,
- Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **avenue des Oiseaux à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux, d'interdiction de stationner et de dérogation de passage, est accordée à l'entreprise **DUTTO** pour des travaux cités dans sa demande. Cette autorisation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.
- **avenue des Oiseaux à Solliès-Pont,**
 - date des travaux : **du 10/02/2020 au 18/02/2020.**
- Article 2 :**
- la sécurité des biens et des personnes devra être assurée conformément aux prescriptions temporaires,
 - **le stationnement sera interdit sur les places de stationnement qui jouxtent l'emprise du chantier,**
 - **la police municipale sera chargée de mettre en place les panneaux d'interdiction de stationner (voir plan),**
 - les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**
- l'entreprise **DUTTO** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
 - tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **DUTTO,**
 - les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.
- Article 5 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.
- Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**
- Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par déléation

Philippe LAURERI

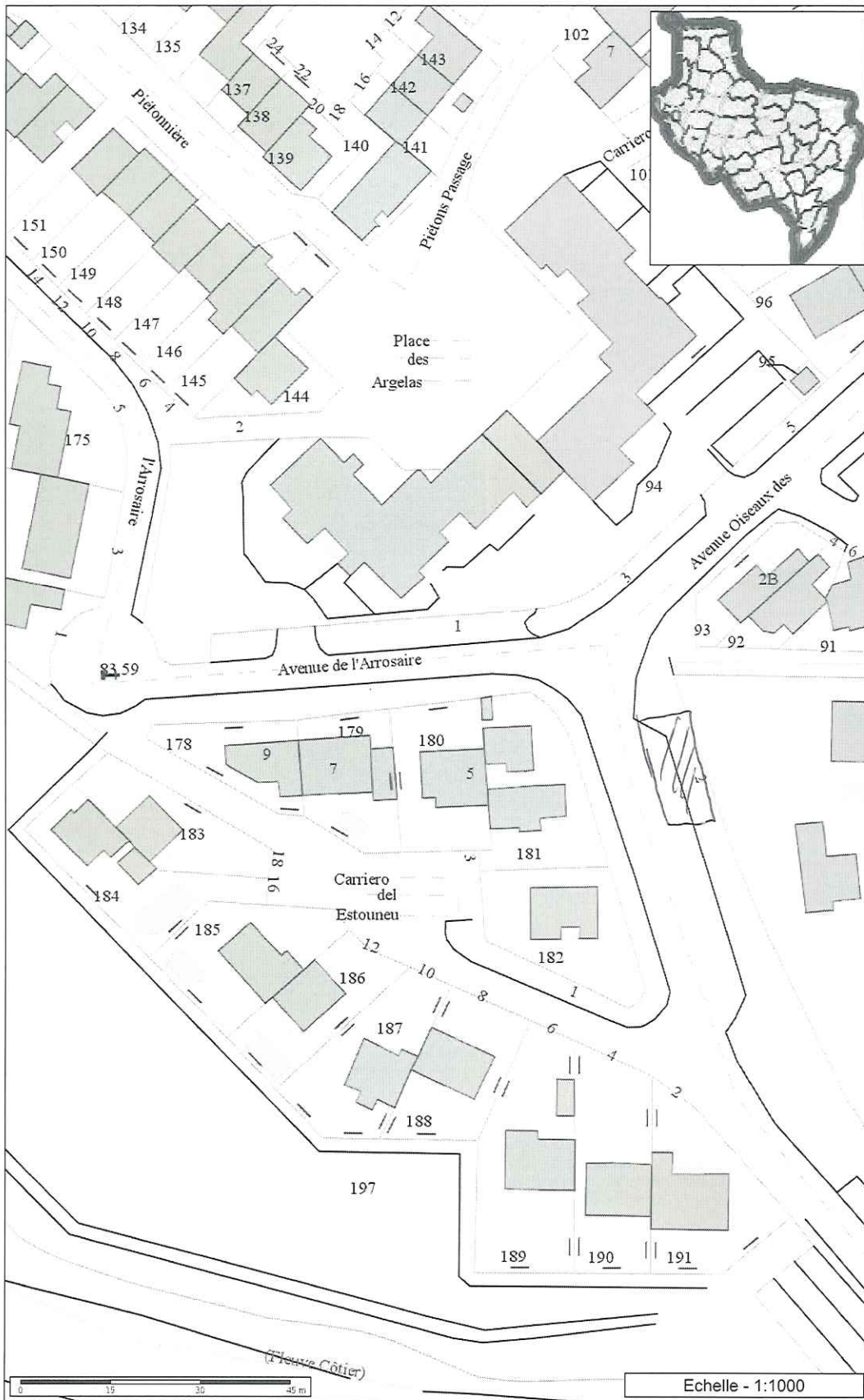
Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le



Légende

- AZ Traiteur
- AZ Terrain acquis
- AZ Traiteur agricole
- AZ Terrain privé
- AZ Terrain public
- AZ Numéro de voie (avant ou après)
- AZ 1000 Numéro de parcelle
 - [Symbol] Bâtiment pontonier
 - [Symbol] Borne ICA
 - [Symbol] Bornes de bornage
 - [Symbol] Fenêtre
 - [Symbol] Pylône
 - [Symbol] Poteau
 - [Symbol] Clôture
 - [Symbol] Hauteur de bord d'occupation
 - [Symbol] Ensemble immobilier
 - [Symbol] Planche d'appartenance du bâti à la parcelle
 - [Symbol] Dalle non réversible
 - [Symbol] Dalle réversible
 - [Symbol] Clôture non réversible
 - [Symbol] Clôture réversible
 - [Symbol] Fosse encastrée
 - [Symbol] Fosse en surface
 - [Symbol] Mur non réversible
 - [Symbol] Mur réversible
 - [Symbol] Borne limite de propriété
 - [Symbol] Plaque de menuiserie
 - [Symbol] Linteau formant dalle réversible (épave...)
 - [Symbol] Voie bornée
 - [Symbol] Bornes, poteaux
 - [Symbol] Linteau de cloison d'étage
 - [Symbol] Dalle formant cloison (cloison, mur, terrasse, toiture...)
 - [Symbol] Linteau de voute d'étage
 - [Symbol] Linteau de voute publique
 - [Symbol] Aire d'arrêt
 - [Symbol] Surface touchant dans l'épaisseur d'un...]
 - [Symbol] Clôture
 - [Symbol] Parc d'arrêt (station, gare)
 - [Symbol] Clôture d'arrêt
 - [Symbol] Dalle surfacique de revêtement (passage de genre...]
 - [Symbol] Empreinte de voute (cassette)
 - [Symbol] Empreinte de voute (poutre)
 - [Symbol] Dalle béton
 - [Symbol] Bâtiment public
 - [Symbol] Bâtiment réversible
 - [Symbol] Bâtiment privé
 - [Symbol] Dalle pavillonnaire
 - [Symbol] RD Pavillonnaire 2007

1/1000 Interdiction de Stationner

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



